

Procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 22 AVRIL 2022 à 18h30

Présents : BRUN Yves – BALITOUT Jacqueline – LEGRAND Aline – LELIEVRE Éric – FRUCHART Didier – MACIEJEWSKI Marie-Laure – LECLERE Thierry – DUMIOT Jacques-Emmanuel – VALDEGAMBERI Edwige – DUMONT Eric – CARINCOTTE Daniel – MONDOT Monique – DUEZ Cédric – LEBLOND Céline – DEROCH Pascal – CLIN Bruno.

Absents excusés :

HYPOLITE LEBAS Régine qui a donné pouvoir à MONDOT Monique

Absents : CLIN Bruno – SYLLEBRANQUE Magali - MEURISSE Jocelyne – LEQUEUX Jean-Bernard – MORET Valérie – LALOUS Christophe.

Monsieur DEROCH Pascal a été élu **secrétaire de séance**

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 4 AVRIL 2022

✓ Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

AVENANT A LA CONVENTION DE REVERSEMENT DE FISCALITE CONCERNANT LA ZONE INTERCOMMUNALE D'ACTIVITES DES MINIMES

Délibération : Dans le cadre du financement de sa politique de développement économique du territoire et notamment la création, l'aménagement et l'entretien des zones d'activités, la Communauté d'Agglomération du Pays de LAON a mis en place des dispositifs conventionnels de reversement de fiscalité dont la commune d'ATHIES-SOUS-LAON a approuvé les principes par délibération.

La récente réforme de la fiscalité locale qui a supprimée la taxe d'habitation a dans le même temps transféré la part de taux de foncier bâti départemental aux communes afin de compenser cette perte de produit de taxe d'habitation.

Or, les dispositifs conventionnels mis en place prévoient notamment le reversement à la Communauté d'Agglomération du Pays de LAON de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçues par les communes, pour les propriétés situées sur les zones intercommunales d'activités ou la zone du Griffon.

Pour la commune d'ATHIES-SOUS-LAON, reverser aujourd'hui la totalité du produit de foncier bâti intégrant la part de taux départemental reviendrait à reverser une part de l'ancien produit de taxe d'habitation.

Aussi, il convient de maintenir les dispositifs actuels en prenant comme référence pour les reversements de la taxe foncière bâtie le taux de la commune de 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- ♦ De retenir le taux foncier bâti des communes de 2020 comme taux de référence pour la mise en œuvre des dispositifs de reversements de fiscalités relatifs aux zones d'activités intercommunales.

- ♦ De dire que les décisions d'évolutions de taux prises par la commune à compter de 2021 seront appliquées à ce taux de référence.
- ♦ D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de reversement de fiscalité joint à la présente délibération.

DEMANDE DE PROTECTION FONCTIONNELLE D'AGENTS

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'un courrier de la part de 3 agents techniques de la commune concernant des propos tenus à leur rencontre.

Lecture est faite par Monsieur le Maire : « En mai 2020, vous m'avez renouvelé votre confiance en m'élisant Maire de la commune. Vos m'avez donc à nouveau conféré la charge de maintenir l'ordre public, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Je suis de fait le chef de l'administration communale et le supérieur hiérarchique des agents de la commune. Etre le supérieur hiérarchique des agents communaux n'est pas anodin car cela implique de les protéger et de les assister contre les attaques dont ils font l'objet dans le cadre de leurs fonctions ou en raison de leurs fonctions. A ce titre, l'article L134-5 du C.G.C.T est clair. Il énumère les faits contre lesquels la collectivité représentée par son Maire est tenue de défendre les agents en cas de diffamations, d'outrages ou d'insultes.

La loi n°2021-1109 du 24/08/2021 confortant le respect des principes de la République est venue introduire l'obligation pour une collectivité publique, lorsqu'elle est informée, par quelques moyens que ce soit, de prendre sans délai les mesures d'urgence de nature à faire cesser ce risque.

C'est pourquoi, après les propos tenus par deux élus municipaux à l'égard d'agents, je me dois de vous rappeler certaines règles.

En effet, le mot maltraitance a été énoncé à plusieurs reprises et je vous rappelle que s'il y a maltraitance à l'intérieur d'un établissement éducatif ou aux abords les sanctions encourues sont : 3 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende.

Après enquête au sein du service de la cantine et questionnement des enfants, il s'avère que l'origine de vos diffamations ne sont que des propos sans fondement. D'autre part, je vous rappelle que l'évocation d'une personne dans une conversation définie par son aspect physique et non son prénom ou nom est une insulte et même une atteinte à son intégrité.

Par conséquent, je vous informe que je donnerai mon accord quant à la demande des agents afin que leur protection soit assurée conformément à mes obligations. «

Autres incidences de cete situation :

- Atteinte à l'image de la collectivité (préjudice propre),
- Atteinte à l'image du service et la réputation des agents.

Pour rappel, Monsieur le Maire donne lecture de l'article 7 de la charte de l'élu local :

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Monsieur le Maire donne la parole au Responsable des services techniques qui expose les faits. En effet, plusieurs élus sont ressortis de la dernière réunion de conseil municipal avec la conviction d'un réel problème au restaurant scolaire.

Madame VALDEGAMBERI Edwige, indique qu'il n'y a pas eu d'attaque mais simplement une remontée d'information à l'Adjointe au service scolaire, Madame LEGRAND Aline.

Monsieur DUMIOT Jacques-Emmanuel indique qu'il s'agit d'accusation violente et non fondée à l'égard des agents.

Madame LEBLOND Céline demande si des problèmes similaires existent lors de l'ALSH.

LA négative lui est répondu.

Monsieur le Maire cloture le débat en informant les membres du conseil municipal qu'il répondra favorablement à la demande de protection fonctionnelle des agents.

NOTE AUX ASSESSEURS

La présente note vise à mettre en évidence les points délicats susceptibles d'être rencontrés dans le cadre de la tenue du bureau de vote.

Plusieurs rappels :

1. Les cartes d'électeurs non remises sont disponibles à côté de l'urne. Lors de la remise de sa carte, l'électeur signe obligatoirement le listing des cartes en instance.
2. L'assesseur remettant la nouvelle carte invite l'électeur à signer sa carte.
3. La personne en charge du contrôle à l'entrée du bureau de vote doit, dès qu'elle a identifié l'électeur sur le registre, apposer ses propres initiales à la place réservée à la signature de l'électeur dans la case correspondant au scrutin du jour et délivre l'enveloppe à l'électeur.
4. L'électeur après s'être obligatoirement rendu dans l'isoloir, présente sa carte d'électeur à la personne en charge de l'urne.
5. L' élu en charge de l'urne annonce le numéro de la carte d'électeur
6. L' élu en charge du registre des signatures annonce le nom correspondant au numéro.
7. Une fois que l'électeur a déposé son enveloppe et que le responsable de l'urne a annoncé « A voté » l'électeur signe le registre. L'électeur ne doit pas signer le registre avant d'avoir voté.

IMPORTANT

L'électeur doit présenter une pièce d'identité.

Une seule personne est admise dans l'isoloir

Passage obligatoire de l'électeur par l'isoloir.

Un électeur ne peut disposer que d'une seule procuration.

L'électeur possédant une procuration dans le même bureau de vote que le sien doit obligatoirement faire deux passages à la table de contrôle d'entrée, dans l'isoloir et à l'urne.

Informations diverses :

Monsieur le Maire informe :

- ✓ Que le bureau de vote n°1 (Mairie) a été retenu par les services de l'ETAT comme bureau-test,
- ✓ Que les membres du conseil syndical des eaux du chemin des dames ont décidé de ne pas augmenter le prix de l'eau pour 2022 ; les futurs travaux envisagés sur la commune sont le 2^{ème} captage pour un montant d'environ 1.5 millions d'euros et la résorption des canalisations en plomb.

Monsieur FRUCHART Didier :

- ✓ Remercie les Elus présents le lundi de Pâques pour les courses de vélo. Au total, quatre courses et 140 coureurs.
- ✓ Informe que la commission fêtes et cérémonie se réunira le 4 mai 2022 pour la préparation de la fête communale.

Madame DELPLANQUE Sandrine :

- ✓ Informe que la commission communication se réunira semaine prochaine pour une parution du prochain Flash aux alentours du 15 mai 2022.

Madame LEGRAND Aline indique que l'A.L.S.H de Pâques s'est bien passé.

Monsieur DUEZ Cédric informe que des vis des coussins berlinois rue du château d'eau dépassent.

Madame VALDEGAMBERI Edwige indique que des personnes jouent au golf aux abords de la salle polyvalente et visent les panneaux.

Monsieur CLIN Bruno demande quand est programmé le nettoyage des caniveaux. Il lui est répondu que le nettoyage est prévu dès lundi.

La séance est levée à 20 H 20.